



## Arnaque achat véhicul d'occasion

Par **gina62**, le **24/10/2014** à **09:48**

Bonjour à tous,

Alors voilà je vous explique la raison de ma présence ici. À la mi Aout 2014 j'ai acheté un véhicul d'occasion (une 307) assez vieux en âge et vachement kilométré mais le vendeur m'a assuré que tout avait été refait et que je ressortais avec une véhicule comme neuf. J'ai payé ce véhicule 3800 € (garantie 1 an 200 € comprise).

Après avoir effectué toutes les démarches administratives (assurance et carte grise), j'ai été chercher la voiture chez le concessionnaire. Le lendemain j'ai effectué une longue distance avec cette voiture et dès l'aller j'ai remarqué que le voyant moteur s'est allumé et que la voiture, passé 90km/h, ralentissait rapidement alors que j'étais pied au planché. J'étais complètement paniquée je ne savais pas du tout quoi faire j'étais sur une autoroute, tous les autres utilitaires étaient à 130 et moi je me retrouvais là à 75km/h au lieu de 110 (je suis jeune chauffeur). Sur le retour, même problème.

Je décide de rapporter la voiture au garage dans lequel je l'ai acheté (je ne l'avais donc garder que quelques jours). Elle y reste un certain temps, puis on m'appel pour me dire de repasser la récupérer. J'y vais. Au bout de quelques jours toujours le même problème. J'ai redéposer la voiture au garage et ainsi de suite. J'ai du faire ça au moins 4 fois et au jour d'aujourd'hui le problème persiste encore.

J'ai voulu leur rendre leur épave, avec laquelle je n'avait au final pas roulé beaucoup puisqu'elle était constamment en réparation, mais ils m'ont proposé de me la reprendre pour 2000€ (j'en ai donné 3800€ presque toutes mes économies) !

A noter que j'ai également du effectuer d'autres réparations à mes frais car apparemment il y

avait des vis dans les pneus ou je n'sais quoi...

Je suis étudiante et je crois savoir que la loi protège vachement le consommateur car il est la partie la plus "faible" dans le cadre d'un contrat de vente.

C'est pourquoi j'aimerais savoir, s'il vous plait, ce que vous me conseillez de faire concrètement pour récupérer mon argent

Par **Lag0**, le **24/10/2014** à **10:34**

Bonjour,

La question importante est : est-ce qu'aujourd'hui la panne est réparée ?

Si non, vous demandez l'application de la garantie légale de conformité :

[citation]Article L211-9 En savoir plus sur cet article...

Créé par Ordonnance n°2005-136 du 17 février 2005 - art. 1 JORF 18 février 2005

En cas de défaut de conformité, l'acheteur choisit entre la réparation et le remplacement du bien.

Toutefois, le vendeur peut ne pas procéder selon le choix de l'acheteur si ce choix entraîne un coût manifestement disproportionné au regard de l'autre modalité, compte tenu de la valeur du bien ou de l'importance du défaut. Il est alors tenu de procéder, sauf impossibilité, selon la modalité non choisie par l'acheteur.[/citation]

[citation]Article L211-10 En savoir plus sur cet article...

Créé par Ordonnance n°2005-136 du 17 février 2005 - art. 1 JORF 18 février 2005

Si la réparation et le remplacement du bien sont impossibles, l'acheteur peut rendre le bien et se faire restituer le prix ou garder le bien et se faire rendre une partie du prix.

La même faculté lui est ouverte :

1° Si la solution demandée, proposée ou convenue en application de l'article L. 211-9 ne peut être mise en oeuvre dans le délai d'un mois suivant la réclamation de l'acheteur ;

2° Ou si cette solution ne peut l'être sans inconvénient majeur pour celui-ci compte tenu de la nature du bien et de l'usage qu'il recherche.

La résolution de la vente ne peut toutefois être prononcée si le défaut de conformité est mineur.[/citation]

Par **gina62**, le **24/10/2014** à **13:33**

Un grand merci pour votre réponse rapide et pertinente ! Je vais utiliser ces éléments pour prouver au vendeur que je suis dans mon bon droit. Personnellement, l'une ou l'autre des solutions énoncées dans les articles me conviennent. J'espère que la situation va se

débloquer.

Je vous souhaite une bonne journée